



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020 / 2021



Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) &
Accueils de Loisirs Associés à l'École (A.L.A.E.)

Les A.L.A.E. et l'A.L.S.H. sont des structures éducatives habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations à accueillir les enfants pendant les temps extra-scolaires et périscolaires. Ces accueils sont gérés par la fédération LEO LAGRANGE Sud-Ouest dans le cadre d'une collaboration avec les communes de La Ville Dieu du Temple et de Saint Porquier.

ARTICLE 1 : PERSONNEL

La Coordination des A.L.A.E. et A.L.S.H, la direction adjointe sur chaque structure A.L.A.E, la direction de l'ALSH sont assurées par du personnel Léo Lagrange. L'équipe d'animation est composée quant à elle de personnel Léo Lagrange et de personnel communal mis à disposition. Le nombre minimum du personnel dépend du nombre de mineurs fréquentant l'accueil de loisirs conformément aux dispositions du contrat d'inscription ainsi qu'à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Nous accueillons les enfants de 3 à 11 ans domiciliés et/ou scolarisés sur la CC Terres de confluences.

Un dossier unique pour les ALAE et l'ALSH est à récupérer dans les Mairies de LVDDT et St Porquier ou au bureau de l'accueil de loisirs :

- ❖ Fiche de renseignements, complétée et signée avec la copie des vaccins (à jour), et une photo d'identité,
- ❖ Contrat d'inscription, complété et signé,
- ❖ Avis d'imposition 2020 – sur les revenus de 2019 (la tarification ALAE et ALSH étant calculée avec le coefficient des impôts. INFO CALCUL : revenu brut global imposable, divisé par 12, divisé par le nombre de part). *Si cet avis d'imposition n'est pas fourni, vous serez automatiquement facturés sur la tranche la plus haute, sans réajustement de facture sur le mois facturé.*
- ❖ Pour l'ALSH : si vous dépendez de la CAF, votre numéro CAF sera demandé afin que nous puissions suivre, contrôler et appliquer vos droits. Pour les familles dépendant de la MSA merci de nous remettre le bon d'aide de la MSA, afin de pouvoir appliquer les déductions nécessaires.

↻ Mercredis

- Possibilité d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas **ou** journée avec repas.

↻ A.L.A.E.

- Inscription à l'ALAE de fait si les enfants sont présents sur les temps **matin** et **soir**.

↻ Vacances

- Petites vacances : Possibilité d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas **ou** journée avec repas.
- Juillet/Aout : Inscription à la journée uniquement.
- FERMETURE ANNUELLE DE LA STRUCTURE : Entre le 15 Aout et la rentrée des classes et durant les vacances de Noël.

- ↻ Pour les mercredis et les vacances : la fiche d'inscription est à récupérer **par vos soins** et à retourner au bureau (337 route de Meuzac à La Ville Dieu du Temple)

- en Mairie
- à l'ALSH (d'une période à l'autre),
- au bureau de l'Accueil de Loisirs,
- sur Facebook : <https://www.facebook.com/alaealsh.lvdsttp.9> ou sur www.lavilledieudutemple.fr (vie économique et sociale => activités périscolaires) ou sur www.saint-porquier.fr (vie pratique-enfance et jeunesse => école).

- ↻ Les inscriptions sont prises en compte dans la limite des places disponibles et par ordre d'inscription.

Les responsables légaux du mineur s'engagent à informer la Direction de l'ALAE & ALSH de tout changement (adresse, n° de téléphone, ...).

Tout dossier incomplet peut entraîner le refus à l'accès aux services ALSH et/ou ALAE.

En cas de garde alternée, les parents doivent joindre la photocopie de la dernière décision de justice ainsi qu'un calendrier précis.

ARTICLE 3 : HORAIRES

	La Ville Dieu du Temple		St Porquier	
	Matin	Soir	Matin	Soir
HORAIRES ALAE	7h30 - 8h30	16h15 - 18h30	7h30 - 9h00	16h30 - 18h30
HORAIRES ALSH	Mercredi et Vacances scolaires : 7h30 – 18h30		Accueil des enfants : Matin : 7h30 – 9h00 / Midi (<i>avant le repas</i>) : 11h45 – 12h15 Après-midi (<i>après le repas</i>) : 13h30 – 14h00 / Soir : 16h30 – 18h30	

- Les parents (ou la personne désignée) venant chercher les enfants à l'Accueil de loisirs doivent impérativement se conformer aux horaires. En cas d'empêchement non prévisible, la direction doit être contactée immédiatement. Les enfants non récupérés pourront être remis à la gendarmerie au-delà d'un délai raisonnable d'attente.
- Les parents s'engagent à signer une décharge auprès de l'équipe d'animation pour tout départ anticipé sur l'horaire prévu ou pour les différentes activités sportives ou culturelles (voir autorisation activités extra-scolaires avec l'équipe de direction)
- L'enfant peut être récupéré par une tierce personne sous réserve du respect des conditions fixées par la fiche de renseignements avec l'autorisation parentale en présentant une pièce d'identité.

ARTICLE 4 : LOCAUX

Maternelles et Élémentaires	La Ville Dieu du Temple		St Porquier	
	Matin	Soir	Matin	Soir
ALAE	Ecoles Jules FERRY Place de l'Avenir		Ecole Publique Rue des écoles	
ALSH	Ecoles Jules FERRY Place de l'Avenir			

ARTICLE 5 : OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

L'organisateur, s'engage à ce que les activités proposées durant l'ALAE et l'ALSH soient conformes au projet éducatif de LEO LAGRANGE ainsi qu'au projet pédagogique de la structure. Ces projets sont consultables sur sites et au bureau de l'ALAE & ALSH.

ARTICLE 6 : TARIFS & RÈGLEMENT

ALAE :	FORFAIT MENSUEL (PLUS DE 10 PRÉSENCES/MOIS)		PRÉSENCE JOURNALIÈRE OCCASIONNELLE	
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus
Quotient Familial 0€ à 400€	20 €	15 €	2 €	1.50 €
Quotient Familial 401€ à 800€	25 €	20 €	2.50 €	2 €
Quotient Familial 801€ et plus	30 €	25 €	3 €	2.50 €
FORFAIT MENSUEL / PRÉSENCE JOURNALIÈRE (Matin et soir, ou, Matin uniquement, ou, soir uniquement)				

ALSH : Mercredis et Vacances	ENFANT INTÉRIEUR TERRITOIRE : scolarisé et/ou domicilié sur La Communauté de Communes Terres de Confluences		ENFANT EXTÉRIEUR : Hors Communauté de Communes Terres de Confluences	
	Journée	½ journée (+ 4 € si repas)	Journée	½ journée (+ 4 € si repas)
Quotient Familial 0€ à 400€	12 €	4 €	17 €	6.50 €
Quotient Familial 401€ à 800€	13 €	4.50 €	18 €	7 €
Quotient Familial 801€ et plus	14 €	5 €	19 €	7.50 €

* En cas de séparation, si l'un des deux parents est domicilié sur la CCTC le tarif intérieur sera appliqué.

REGLEMENT : les chèques vacances, CESU, les espèces, les chèques bancaires à l'ordre de « LEO LAGRANGE » ainsi que les virements et E-CESU sont acceptés. **Pour ces deux derniers paiements, un justificatif doit être transmis à la direction (mail ou boîte postale)**

⇒ **Mercredis et ALAE**

Le règlement est à effectuer à la réception de la facture dans un délai de 15 jours. Tout règlement qui ne sera pas reçu dans les temps impartis pourra entraîner l'exclusion de l'enfant à l'ALAE et/ou l'ALSH jusqu'à réception du règlement.

⇒ **Vacances**

Le règlement est à joindre avec la fiche d'inscription. (L'encaissement des règlements se fera au moment de la facturation).

En cas de difficultés financières vous mettant dans l'impossibilité totale ou partielle de s'acquitter de votre obligation financière à l'égard de la structure, vous devez en avertir au plus tôt le directeur afin qu'une solution amiable soit trouvée. Le non-paiement de l'une des échéances prévues pourra donner lieu à une sanction contractuelle, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant suivant l'importance des faits ou leur répétitivité, et à l'exercice, par l'association Léo Lagrange, d'une action judiciaire.

ARTICLE 7 : MODALITÉ D'ANNULATION & FACTURATION

- Toute modification (ajout ou annulation) est à signaler **8 jours** avant le début de cette période (*exemple : 8 jours avant le 1^{er} jour de Juillet pour modifier le mois de juillet / 8 jours avant le 1^{er} jour d'Août pour modifier le mois d'Août ; d'un mercredi à l'autre ; 8 jours avant le 1^{er} jour des petites vacances*).
- En cas d'absence pour maladie, la présentation d'un certificat médical sous **8 jours** permettra le remboursement sous forme d'avoir ou l'annulation de la journée sans facturation. Les cas sera similaire en cas de décès d'un proche sur présentation de l'avis de décès.

Afin de réduire les délais de réception, les factures de l'ALAE et ALSH seront envoyées **automatiquement par mail** aux familles qui ont communiqué leurs adresses dans les dossiers d'inscriptions.

⇒ **Mercredis & ALAE** : La facture mensuelle est envoyée à M+15j.

⇒ **Vacances** : La facture est envoyée après les vacances à J+15 environ.

Pour le récapitulatif annuel des factures, la demande doit être faite par mail à l'adresse suivante : adl.lvdt.stp@leolagrange.org

ARTICLE 8 : OBJETS & EFFETS PERSONNELS

Tout objet ou effet personnel de valeur est prohibé au sein de l'ALAE et de l'ALSH. Par conséquent, la fédération LEO LAGRANGE ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de casse de ces objets.

Conformément au contrat d'inscription, tout produit illicite ou immoral est également prohibé.

La direction dispose du droit de retirer tout objet ou produit de ce type jusqu'à remise aux parents, sauf lorsque la loi en dispose autrement.

Merci également de noter le nom et prénom de votre enfant à l'intérieur de leurs vêtements.

ARTICLE 9 : HYGIENE, SECURITE & SANTE

⇒ **HYGIENE**

L'organisateur de l'ALAE et de l'ALSH et les parents s'engagent à respecter leurs obligations respectives en matière d'hygiène telles prévues par le contrat d'inscription.

L'organisateur est également tenu d'assurer que les structures dans lesquelles les enfants sont accueillis soient conformes aux normes en vigueur. Ces structures sont régulièrement contrôlées par des fonctionnaires du ministère chargé de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. (DDCSPP)

⇒ **SECURITE**

En cas d'accident grave, la direction sera tenue de contacter en priorité les services de secours d'urgence. Il informera alors les parents dans les plus brefs délais.

Tout accident de ce type donnera lieu à une déclaration auprès de l'assurance de Leo LAGRANGE dans les 48h suivant l'accident.

⇒ **SANTE**

- **Handicap** : Conformément à la législation en vigueur, tout enfant en situation de handicap, quelle que soit la nature de son handicap, peut être accueilli en ALAE et/ou ALSH. Il est cependant nécessaire d'établir un contact avec la direction afin de permettre le meilleur accueil et accompagnement de l'enfant.
- **Fiche Sanitaire** : Conformément au contrat d'inscription, les parents s'engagent à compléter la fiche sanitaire du dossier de renseignements. Ils sont également tenus d'informer immédiatement la direction de toute modification de l'état de santé de l'enfant, ainsi que de fournir les photocopies de ses vaccinations à jour.
- **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** : En cas de problème de santé et conformément à la législation en vigueur, l'inscription de l'enfant à l'ALAE et/ou ALSH pourra être subordonnée à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (article 4.5 du contrat d'inscription). Elle devra être accompagnée d'une autorisation parentale écrite.
- **Traitements médicaux** : En dehors d'un P.A.I. et conformément aux dispositions du contrat d'inscription, l'administration d'un traitement médicamenteux est subordonnée à une ordonnance médicale accompagnée d'une autorisation parentale écrite. Les médicaments doivent être transmis dans leurs emballages d'origines accompagnés de la notice d'utilisation et au nom de l'enfant.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur Léo Lagrange a contracté une assurance, avec la MAIF dont le siège se situe à Toulouse, 10 place Alphonse Jourdain ; au titre de sa responsabilité civile pour les accidents qui pourraient survenir pendant les activités péri ou extra scolaires.

Il est obligatoire pour les parents de vérifier que leur assurance individuelle ou assurance scolaire couvrent également leur responsabilité civile pour les accidents que pourraient provoquer leur enfant pendant le temps d'accueils péri et extrascolaire. Merci de vérifier également que le contrat couvre les risques liés à la fréquentation des services :

- tout dommage causé ou matériel
- tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant pourrait être lui-même victime de son propre fait, sans l'intervention d'autrui

ARTICLE 11 : SANCTIONS

Léo Lagrange se réserve le droit de rencontrer les parents en cas de non-respect par les parents et / ou les enfants, des dispositions du présent règlement. Si une solution avec la famille n'a pas été trouvée, Léo Lagrange recherchera auprès de partenaires les solutions les plus appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant selon la gravité des faits.

ARTICLE 12 : EXECUTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- ➔ Le présent règlement sera affiché de manière permanente et visible dans tous les locaux de l'ALAE et de l'ALSH. La direction est chargée de l'application du présent règlement dont un exemplaire sera transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- ➔ Toute modification du présent règlement intérieur relève de la compétence de l'organisateur et/ou des collectivités locales.

ARTICLE 13 : ACCORD

Le seul fait d'inscrire votre enfant sur les Accueils De Loisirs LEO LAGRANGE SUD OUEST sur le territoire La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier constitue pour les parents l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 14 : DATE D'EFFET

Ce présent règlement prend effet au 1^{er} septembre 2019 et a été approuvé par les différents conseils municipaux des communes de La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier.

PERMANENCES : Bureau : 10 grand rue, 82290 LA VILLE DIEU DU TEMPLE	
MERCREDI	BUREAU FERMÉ (Direction disponible au centre : à l'école Jules FERRY de La Ville Dieu)
VACANCES SCOLAIRES	BUREAU FERMÉ (Direction disponible au centre : à l'école Jules FERRY de La Ville Dieu)
EN SEMAINE	Ouvertures ponctuelles, merci de nous contacter avant votre passage. La boîte aux lettres reste à votre disposition pour vos dépôts de dossier.
06.31.48.96.48	
adl.lvdt.stp@leolagrange.org	